

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

L'AN 2026, le 29 AVRIL, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.

**Etaient présents** : M. GRZEZICZAK, Président.

Mme BODIOT, MM. CREMONT, DAIN, DELHAYE, FERRAI, GALLOO, GERVOIS, Mme LETOT-DURANDE, MM. LIEZ et LINIER, Mme M'SAKNI, M. MUZART, Mmes PASSEMART, RIBEIRO et ROHART, M. VERDEZ, Mme VIOLET, Administrateurs.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète, représenté par M. BAILLET.

**Pouvoirs** : M. RAMPELBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK  
M. LEFEVRE, Administrateur, à M. GRZEZICZAK  
Mme PLATRIER, Administrateur, à M. CREMONT

**Excusés** : Mme DIVE, M. EUGENE, Mme GRAFTE, M. LEBEAU et Mmes MARICOT et VARLET-CHENOT, Administrateurs.  
M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.  
M. RICKLIN, Commissaire aux comptes.

**Assistés de** : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjointes.  
M. COLARD et Mme MOINAT, Directeurs de services.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, MARCHAND, Assistante de Direction et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.

La séance est ouverte à 10 h 00.

**ORDRE DU JOUR**

**ADHESION A LA SAC HABITAT REUNI**

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2026, le dispositif de la société anonyme de coordination (SAC), créé par la loi Elan, a été présenté au Conseil d'administration.

A cette occasion, le Directeur Général et le Président de l'OPAL ont précisé qu'ils allaient entrer dans une phase active de recherches de partenariats en phase avec les valeurs et les ambitions de l'Office.

Dans ce cadre, l'Office a été amené à entrer en contact avec la SAC Habitat Réuni.

L'adhésion à cette SAC nationale permettrait à l'OPAL d'intégrer une structure de près de 180 000 logements et composée d'Organismes de Logements Sociaux de taille moyenne, provenant du monde des ESH, des SEM et des OPH.

La SAC Habitat Réuni se caractérise par la volonté de ses associés de répondre avec ambition aux objectifs des politiques locales de l'habitat et de promouvoir le logement social. Elle souhaite œuvrer dans un esprit constructif, fondé sur la volonté continue d'améliorer ses modes de faire, au bénéfice de ses associés et des habitants des territoires.

D'envergure nationale, elle offre toutefois un cadre d'intervention au plus près des territoires, grâce à la constitution de pôles territoriaux.

Habitat Réuni exerce l'ensemble des compétences prévues par la loi et les statuts types. Elle remplit ainsi un rôle de coordination et de mutualisation entre les organismes membres, ainsi que de pilotage stratégique.

#### 6 piliers fondent l'action d'Habitat Réuni :

- Accélérer la transition climatique ;
- Conforter l'utilité sociale des membres ;
- Transmettre les bonnes pratiques et mutualiser les moyens ;
- Impulser la circulation des ressources et assurer le contrôle de gestion ;
- Favoriser et renforcer les synergies sur les pôles territoriaux ;
- Stimuler la coopération et l'identité commune.

L'OPAL participerait aux organes de gouvernance de la SAC dans les conditions définies par les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur d'Habitat Réuni.

Le Conseil Départemental de l'Aisne a rendu un avis favorable à l'acquisition de parts sociales de la SAC Habitat Réuni, par délibération en date du 9 mars 2026, conformément à l'article R421-3 du code de la construction et de l'habitation et ce, dans les termes suivants :

« Le Conseil départemental, après en avoir délibéré,

Considérant la volonté de l'OPAL d'adhérer à la Sac Habitat Réuni qui lui permet de nouveaux partenariats afin d'être encore plus efficace dans ses missions au service du territoire, des collectivités et des habitants de l'Aisne, de s'inscrire collectivement dans les enjeux humains, économiques et sociétaux dont la transition environnementale, sans impact sur la gouvernance interne de l'OPAL,

Autorise l'OPAL à solliciter son adhésion à la SAC Habitat Réuni en déposant un dossier de candidature (cooptation). »

Par ailleurs, le Comité Social et Economique de l'Office a été informé et consulté, et a rendu un avis favorable en date du 3 avril 2026.

A la suite, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la demande d'adhésion de l'Office à la SAC Habitat Réuni, conformément aux dispositions des articles L423-1-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans les conditions financières suivantes :
  - o Acquisition de 300 parts sociales, d'un montant unitaire de 100 euros.
  - o Contribution annuelle aux frais de fonctionnement de la SAC, estimée à 70 000 euros HT.
- d'autoriser le Directeur Général de l'Office
  - o à négocier au mieux des intérêts de l'OPAL les conditions d'acquittement du droit d'entrée au sein de la SAC Habitat Réuni, dans la limite d'un plafond de deux années de cotisations annuelles ;
  - o à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion, y compris les actes de souscription des parts sociales et les conventions afférentes
- et de désigner le Président (titulaire) et le Directeur Général (suppléant) de l'OPAL afin de représenter l'Office à l'Assemblée Générale de la SAC Habitat Réuni

tout en rappelant que l'adhésion de l'Office devra recueillir l'accord préalable de la SAC Habitat Réuni dans le cadre d'une procédure de cooptation.

A l'appui des informations fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

